

RÉSULTATS DES ACHATS-TESTS 20151

ÉVALUATION DU DEGRÉ DE RESPECT DES CLAUSES D'ÂGE POUR LA REMISE D'ALCOOL AUX MINEURS DANS LE CANTON DE VAUD

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Dans le canton de Vaud, l'article 50 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB du 26 mars 2002) interdit le service et la vente d'alcool aux personnes de moins de 16 ans, et de boissons distillées ou considérées comme telles (spiritueux, liqueurs, etc.) aux personnes de moins de 18 ans. En 2011, la première campagne d'achats-tests, sous forme de monitorage, a permis de constater que l'application de la législation n'était pas respectée dans 85.5% des cas. En 2013, on a dénoté une légère amélioration dans les établissements de service et un statu quo dans la vente à l'emporter. La troisième vague des achats-tests de 2015 permet d'observer les changements de pratique des commerçants du canton.

MÉTHODE

- Sélection aléatoire d'un échantillon de 350 commerces vaudois servant de l'alcool (cafés-restaurants, bars, buvettes, etc.) ou vendant de l'alcool à l'emporter (magasins d'alimentation, kiosques, etc.).
- Quatorze jeunes clients mystères, âgés de 13 à 17 ans et accompagnés par des professionnels de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et de la Croix-Bleue romande, ont effectué des achatstests sur l'ensemble du canton.
- 350 achats-tests, réalisés en juillet 2015, sont inclus dans la base de données finale, dont 102 tests dans des commerces de détails et 248 dans des cafésrestaurants. De plus, 52 achats-tests ont été effectués entre mai et juin 2015 dans des manifestations soumises à des autorisations temporaires, ce qui permet d'obtenir une tendance.

CONCLUSIONS

Les résultats de cette étude montrent qu'avec un taux de vente de 65.4%, les bases légales interdisant la vente d'alcool à des mineurs de moins de 16 ans, respectivement moins de 18 ans, ne sont que partiellement respectées.

Les commerces de vente à l'emporter appliquent dans 50.0% des cas la LADB : on distingue la grande distribution qui se différencie par une meilleure application de la loi (38.5%) des petits commerces et indépendants qui enregistrent un taux d'infraction de 62.0%. Ces derniers se sont toutefois améliorés de 20 points par rapport à 2013. Concernant les cafésrestaurants, bars et hôtels, le taux d'infraction à la LADB est de 71.8%.

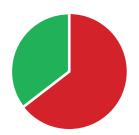
Globalement, on constate une amélioration continue du respect de la loi par rapport aux années précédentes et cela dans tous les types de commerce testés. Cependant, ces taux demeurent élevés et un travail de renforcement de l'application des bases légales reste nécessaire.

CONTACT

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) Secteur prévention, tél. 021 623 37 05 Avenue de Provence 4, 1007 Lausanne prevention@fva.ch - www.fva-prevention.ch

¹ M. Astudillo, F. Ebneter et H. Kuendig (2015). Interdiction de service et de vente d'alcool aux mineurs dans le canton de Vaud: résultats de la campagne d'achats-tests 2015, Lausanne, Addiction Suisse. **Téléchargeable sur www.addictionsuisse.ch.**

UNE LOI ENCORE TROP RAREMENT RESPECTÉE



65.4%

DE VENTES ACCEPTÉES (N=350)

DES RÉSULTATS VARIABLES SELON LE TYPE DE COMMERCE

VENTE À L'EMPORTER **50.0%**

DE VENTES ACCEPTÉES (n=102)

CONSOMMATION SUR PLACE **71.8%**

DE VENTES ACCEPTÉES (n=248)



ACCEPTATION DE VENTE SELON LE TYPE DE COMMERCE

82.7% MANIFESTATIONS (N=52)

71.8% CAFÉS-RESTAURANTS, BARS, HÔTELS (n=248)

62.0% INDÉPENDANTS-PETITS COMMERCES (n=50)

38.5% GRANDE DISTRIBUTION (n=52)

Concernant les manifestations, le résultat est présenté à titre indicatif car le nombre d'événements visités est insuffisant pour être statistiquement représentatif. Il donne cependant une tendance. On constate une amélioration du respect de la législation car aucun refus de vente n'était enregistré en 2011, pour quatre en 2013 et enfin neuf en 2015.

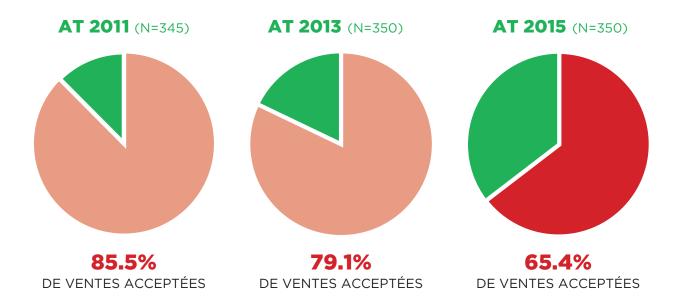
Tout comme pour les précédentes campagnes, la grande distribution obtient le taux d'acceptation de vente aux mineurs le plus bas. Cela met en évidence l'importance des mesures de formation et de contrôle mises en place dans ce type de commerce. Cependant, ce taux d'acceptation reste important.

QUE FAIRE?

- Publication des résultats de l'enquête dans les médias.
- Diffusion d'une nouvelle application de calcul d'âge pour faciliter le travail des personnels de la vente.
- Renforcement des contrôles avec sanctions.
- Sensibilisation et formation des professionnels de la branche.
- · Distribution de matériels, notamment en milieu festif.
- Poursuite des collaborations entre les autorités, les acteurs de la vente et les milieux de la prévention.



COMPARAISONS ENTRE LES RÉSULTATS DES ACHATS-TESTS D'ALCOOL VAUDOIS DE 2011, 2013 ET 2015



ACCEPTATION DE VENTE SELON LE TYPE DE COMMERCE

